Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_01-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 N° 20260924_01

OBJET • Rapports annuels 2025 (Eau, Déchets, Mobilités, CCSPL, CIA)

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 44
Pouvoirs • 04
Votants • 48

Par convocation en date du 17 septembre 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 24 septembre 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie-Thérèse, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BARON René, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LESCA Véronique, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, LE BRETON Marie-Pierre, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, PATY Elena, PRIGENT Gildas, RANNOU Jacques, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LOUSSOUARN Michel (pouvoir à D. MAO), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), MAREC Tiphaine (pouvoir à D. LE CORRE), GUILLOU Nils (pouvoir à S. HÉLIAS).

ABSENTS • Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • BERTHOU Cathy

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_01-DE

Olivier BELLEC expose que le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'eau potable et d'assainissement. Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'améliorer sa gestion.

Pour les collectivités de plus de 3500 habitants, le rapport doit être transmis en préfecture en même temps que la délibération. Toutes les collectivités assurant tout ou partie des missions décrites dans les articles L224-7 du CGCT pour l'eau potable et L2224-8 du CGCT pour l'assainissement doivent le rédiger.

Lorsque les deux compétences sont exercées (eau et assainissement), un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) unique pour les deux services peut être présenté. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement (régie, délégation, prestation).

Le rapport a été présenté en conseil d'exploitation eau et assainissement du 1er septembre 2026, en commission consultative des Services Publics Locaux du 8 septembre 2026 et en bureau communautaire du 15 septembre 2026.

> Rapport valorisation des déchets 2025 • Catherine ESVANT

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est rédigé conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente les différents indicateurs techniques et financiers du service déchets de la Communauté d'Agglomération tels que prescrits par les décrets de 2000 et 2015. Ce rapport répond à l'objectif de renforcement de la transparence et de l'information dans la gestion de ce service.

Il permet d'informer les élus et les habitants sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre au niveau de la Communauté d'Agglomération. Cela favorisera la prise de décisions adaptées au contexte local, et la sensibilisation du grand public.

Le rapport a été présenté en commission Transitions, environnement et gestion des déchets du 2 septembre 2026, en commission consultative des Services Publics Locaux du 8 septembre 2026 et en bureau communautaire du 15 septembre 2026.

> Rapport déplacement et mobilité 2024-2025 • Eléna PATY

Depuis septembre 2018, l'ensemble du réseau de transport Coralie est géré dans le cadre d'un contrat unique attribué au groupement Ideabus. Tel que précisé à l'article 44 du contrat, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité organisatrice un rapport annuel d'activité.

Le rapport a été présenté en commission Mobilités du 9 juillet 2026 et en commission consultative des Services Publics Locaux du 8 septembre 2026 et en bureau communautaire du 15 septembre 2026.

> Rapport de la Commission Consultative des Services Publics Locaux • Olivier BELLEC

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_01-DE

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, CCA a mis en place une commission consultative des services publics locaux, qui doit se prononcer dans le cadre de ses compétences sur :

- Les projets de délégations de services publics, de régies dotées de l'autonomie financière, de contrats de partenariat ;
- Les rapports annuels concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable, les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Les rapports annuels établis par les délégataires de service public, les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et les rapports établis par les cocontractants des contrats de partenariat. Le président de la commission consultative des services publics locaux doit présenter à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le rapport a été présenté en commission consultative des Services Publics Locaux du 8 septembre 2026 et en bureau communautaire du 15 septembre 2026.

> Rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité • Olivier BELLEC

La commission intercommunale d'accessibilité de CCA est dotée des missions suivantes :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle exerce ses missions dans la limite de ses compétences.

Le rapport a été présenté en commission Intercommunale d'Accessibilité du 16 septembre 2026 et en bureau communautaire du 15 septembre 2026.

Considérant les avis favorables des commissions respectives,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Délibération sans vote

Le conseil communautaire :

> Prend acte des rapports ci-annexés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 6 octobre 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 09/10/2026
Qualité : PRESIDENT CCA